

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## **Recommandation 168 (2005)<sup>1</sup> sur les catastrophes naturelles et industrielles: les autorités locales face aux situations d'urgence**

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Préoccupé par la fréquence et l'ampleur des catastrophes naturelles et des risques majeurs qui, comme cela a été le cas dans le sud-est de l'Asie, peuvent se traduire parfois par des centaines de milliers de vies humaines;
2. Conscient du fait que, si les catastrophes naturelles sont le plus souvent imprévisibles et inéluctables, il est néanmoins possible d'en réduire les conséquences néfastes par des interventions appropriées à différents stades: prévention, information des risques, information sur la catastrophe elle-même, organisation préalable des actions possibles, intervention d'urgence;
3. Convaincu qu'il est indispensable que les pouvoirs locaux soient en mesure de réagir à ces situations qui exigent de leur part des réponses appropriées en matière de prévention, d'intervention immédiate, de santé, de sécurité et de sécurité civile;
4. Ayant adopté la Résolution 200 (2005) sur les catastrophes naturelles et industrielles: les autorités locales face aux situations d'urgence, ainsi qu'un manuel

présentant les 40 mesures qui peuvent être mises en œuvre par les pouvoirs locaux pour faire face aux situations d'urgence créées par des catastrophes naturelles,

5. Demande aux gouvernements des Etats membres:

*a.* de mettre en place des programmes pour sensibiliser le public à l'importance de la prévention et, par conséquent, à la contribution que peut apporter une culture du risque;

*b.* de diffuser aussi largement que possible, auprès des collectivités locales, la présente recommandation ainsi que le manuel, après en avoir assuré, si nécessaire, la traduction dans la langue du pays;

*c.* de donner une priorité élevée à la coopération en ce domaine afin qu'une coordination des services appelés à intervenir aux différents stades et une approche multidisciplinaire, notamment par la mise en place par le Réseau européen de formation des collectivités territoriales (ENTO) de programmes de formation des élus territoriaux, permettent de gérer au mieux les situations d'urgence en limitant surtout les pertes en vies humaines et les dégâts matériels;

6. Demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

*a.* de prendre note de la Résolution 200 (2005);

*b.* d'inviter les services compétents du Conseil de l'Europe, notamment l'Accord partiel EUR-OPA Risques majeurs, à promouvoir le manuel, et de les encourager à développer leurs travaux en la matière.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 31 mai 2005 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 2 juin 2005 (voir document CPL (12) 2, projet de recommandation présenté par C. Filippone (Italie, L, PPE/DC) et R. Sinoyan (Arménie, R, PPE/DC), rapporteurs).